

Le service d'Accueil de Jour Judiciaire « Repères »

« En référence à l'article 375 -3 4° du code civil, un service d'accueil à la journée pour 8 enfants âgés de 6 à 18 ans. (Service d'accueil de jour judiciaire appelé « Repères»).

Missions spécifiques du service d'accueil de jour judiciaire

Il s'agit de proposer un accompagnement pour des jeunes dont le placement au sein d'une unité d'hébergement n'est pas la bonne indication. Pour autant, il convient d'assurer un suivi éducatif particulièrement contenant et protecteur en direction d'un certain nombre de jeunes.

Pour ce faire, nous accueillons tous les jours de la semaine et parfois dans le cadre d'activités le week-end et durant les vacances scolaires, des jeunes scolarisés et déscolarisés.

Il s'agit pour certains d'entre eux (les jeunes scolarisés) d'engager un travail centré sur un accompagnement éducatif (entretiens éducatifs, soutien scolaire, activités culturelles et d'éveil, partage de repas etc...). Ces jeunes peuvent présents au service tous les jours afin de bénéficier d'un soutien éducatif effectif et lorsque pour certains cela est pertinent, ils peuvent également prendre un repas sur place.

Il s'agit pour d'autres (les jeunes déscolarisés), d'engager un travail autour d'une rescolarisation ou de l'élaboration d'un projet pré professionnel. Ils peuvent dans le cadre de leur projet individualisé suivre des cours par le CNED (dans une visée de rescolarisation au sein d'un collège, d'un lycée, d'un CFA etc..), participer à des stages supervisés par la Mission Locale Jeunes, etc....

Les parents sont associés à cette prise en charge et sont engagés à prendre leur part dans l'accompagnement éducatif de leur enfant et dans la résolution de leurs problématiques familiales.

Il est prévu dans la méthodologie un soutien aux fonctions parentales.

Ce dispositif prévoit que tout jeune accueilli est susceptible d'être hébergé au sein de l'internat éducatif (Au sens de l'article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles), dès lors qu'il est identifié que sa protection nécessite sa prise en charge à temps complet.

Néanmoins, cette orientation nécessite une modification de la nature de la prise en charge.

Ce service intègre les missions générales de la maison d'enfants et à ce titre propose des accompagnements qui couvrent l'ensemble des jours de l'année.

Pour ce faire, le service développe et met en œuvre :

- Un dispositif d'accompagnement avec le jeune, sa famille, les acteurs du territoire qui mobilise les ressources naturelles des personnes
- L'accompagnement individualisé à l'aune d'un territoire et avec le concours des partenaires de proximité.

Philosophie de l'accompagnement

L'intervention de l'équipe éducative vise un accompagnement éducatif, social et psychologique des jeunes accueillis. Elle accompagne et soutient la scolarité des jeunes accueillis, elle participe à la médiation scolaire (redonner le goût des apprentissages, renouer les liens avec l'école). Elle vise au retour à l'école des jeunes soumis à l'obligation scolaire. Elle accompagne l'élaboration des projets pré-professionnels ou professionnels des jeunes. Elle soutient la fonction parentale et propose un accompagnement social des parents et de la famille en général.

Deux grands principes étayent la pratique des éducateurs du service :

La co-éducation : l'enfant participe à sa propre éducation et à sa protection comme sujet. Les parents prennent leur place et tiennent un rôle dans l'éducation et la protection de leurs enfants. Les divers professionnels constituent une communauté éducative qui concourt avec les parents et auprès des enfants à l'éducation et à la protection de ces derniers. Dans sa mission de protection et d'éducation, le service éducatif Repères mobilise autour des familles et des enfants les acteurs de communauté, les coordonne et anime les processus liés aux prises en charge.

Une qualité de prise en charge : qui respecte le développement personnel de l'enfant et le contexte familial auquel il est référé.

Modalités de mise en œuvre de la prise en charge

La famille est entendue par le Juge des Enfants lors d'une audience. Le Juge prend ensuite une décision de placement en Accueil de Jour. Il rédige une ordonnance qui comporte d'une part des motifs et d'autre part ses attendus concernant la prise en charge. Dans un esprit de bienveillance à l'égard des familles, nous organisons également une visite préalable du service.

Le service de la DPE sera informé de l'évolution de la situation du jeune et de sa famille, notamment par les liens entretenus avec le coordonateur qui sera nommé. Le Juge des enfants sera l'interlocuteur privilégié du service.

Les différentes phases de la prise en charge : la phase d'accueil, le déroulement de l'accompagnement et la fin de la mesure

Il s'agit dans cette partie de définir les différentes étapes de notre accompagnement auprès des jeunes et de leur famille. Dans un premier temps, il y a **la phase d'accueil** qui consiste à établir un recueil d'informations concernant la situation familiale et à organiser l'admission du jeune.

La visite préalable du service :

Nous accueillons les jeunes et les familles de manière à ce qu'ils puissent avoir une représentation du service qui va leur proposer un soutien. Ce temps doit permettre et favoriser l'échange. Les parents et les jeunes peuvent s'exprimer quant à leurs attentes et formuler toutes les questions relatives à l'accompagnement.

Ce temps intervient également dans le cadre légal du libre choix des prestations auxquelles les usagers ont droit.

Dans le cadre d'une mesure judiciaire, les parents n'ont pas la possibilité de refuser l'orientation proposée par le juge. Ils peuvent en revanche faire la demande de visiter un autre service proposant les mêmes prestations.

Nous agissons dans le respect des personnes qui vont bénéficier de notre accompagnement. La visite préalable du service en est l'expression.

Cette phase de recueil d'informations nous permet de commencer à comprendre le contexte général de vie du jeune ; elle permet également d'envisager la situation lors de la séance de travail en équipe pluridisciplinaire qui s'en suit.

Dans la mesure du possible, cette visite préalable pourrait être effectuée avant la décision du magistrat.

Elle pourrait également avoir lieu pour certaines situations après la décision du magistrat.

La séance de travail technique pluridisciplinaire :

Il s'agit d'une réunion de travail entre les cadres (chef de service, psychologue) et les praticiens du service. Les premiers éléments d'information à disposition, le contenu de l'ordonnance en assistance éducative sont collectivement mis au travail.

Une date d'entretien d'admission est décidée afin d'être proposée au jeune et à sa famille. Le chef de service organisera alors cette rencontre. L'éducateur référent est à ce moment désigné.

L'admission :

Les modalités d'admission s'organisent dans le respect de la décision du juge des enfants. L'entretien d'admission est un temps formel important de la prise en charge. Il marque en effet le commencement de l'accompagnement de la famille. Il vient tout d'abord rappeler le cadre de la mesure. Ensuite, il consiste à accueillir les usagers dans de bonnes conditions, avec respect et bienveillance. Il s'agit ici de recueillir des éléments de la situation de la famille et en aucun cas de les interpréter. La mise en perspective des éléments amenés par la famille se fera ultérieurement lors de la phase d'accompagnement.

Cette admission se déroule dans les locaux du service d'accueil de jour et dure environ une heure.

Les personnes présentes lors de cette rencontre : le chef de service, en tant que de besoin le psychologue de la maison d'enfants, l'éducateur référent (si au préalable le choix de la référence est établi), les parents et le jeune.

Le déroulement de cette rencontre : Le chef de service est garant de l'animation du temps de l'admission. Cet entretien peut être divisé en trois temps distincts :

✓ **1er temps** : les personnes se présentent lors d'un tour de table. Le chef de service fait une présentation générale de la structure et du cadre d'intervention.

Une lecture de l'ordonnance est faite afin de rappeler les attendus du juge.

✓ **2ème temps : La parole est donnée au jeune et à ses parents afin qu'ils** puissent évoquer leur problématique et afin de recueillir leurs attentes et leurs représentations quant à la mesure d'accueil de jour.

✓ **3ème temps** : Le chef de service prend ensuite la parole pour présenter le service ; c'est également un temps d'échange durant lequel l'éducateur présent explicite le fonctionnement du service et élabore, en commun avec les personnes présentes, des objectifs de travail de l'accompagnement.

La fin de cet entretien est ponctuée par une visite du service et par la présentation du document individuel de prise en charge (DIPEC) dans lequel figurent des rubriques renvoyant aux motifs, aux moyens et aux objectifs de l'accompagnement. Cet entretien rend donc la prise en charge effective.

Diagnostic éducatif et social :

Il s'agit de faire état de l'environnement social, familial, éducatif, scolaire etc. de l'utilisateur.

Suite à l'admission du jeune, cette étape est nécessaire pour cerner au mieux les besoins du jeune et de sa famille dans le cadre de la prise en charge. Il s'agit d'arrêter des objectifs clairs, simples et réalisables et de les co-construire, ceci en vue de l'élaboration du DIPEC. Ce document est réalisé dans les 4 semaines suivant l'admission.

Les membres de l'équipe éducative s'engagent à rencontrer dans la semaine qui suit l'admission l'ensemble des partenaires concernés par la situation (ASE, école, ...).

Ce temps est une introduction à l'accompagnement du jeune et de sa famille. Les rencontres peuvent avoir lieu sur le service et à l'extérieur selon les besoins, la disponibilité des usagers.

Nous nous engageons avec les jeunes à partir de son milieu, pour le soutenir, l'accompagner, le guider vers le lieu de la socialisation, vers l'école, le milieu professionnel, en vue de son émancipation, de son autonomie.

Pour chaque nouvelle situation, un éducateur référent est nommé. Ce dernier a le souci de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet personnalisé de chaque jeune dont il a la charge.

L'éducateur n'est à ce titre pas seul dans cet accompagnement, le travail en équipe s'effectue dans le cadre des projets, d'établissement, d'équipe, du jeune.

Déroulement et contenu de l'accompagnement :

En direction des jeunes

Nous proposons un accompagnement éducatif et social se traduisant par :

- ✓ un accueil séquentiel tous les jours de la semaine en cas de besoin et durant les vacances scolaires qui se traduit par la mise en place d'actions éducatives personnalisées à l'intérieur et à l'extérieur du service.
- ✓ un accompagnement qui a pour objet à travers sa mise en œuvre un soutien à la scolarité, un travail de remédiation scolaire et de rescolarisation, redonner le goût d'apprendre et développer l'appétence scolaire.
- ✓ un accompagnement qui a pour objet à travers sa mise en œuvre, un soutien dans l'élaboration d'un projet pré professionnel ou professionnel, créer des conditions d'expérience en individuel et en collectif dans un cadre contenant.
- ✓ la proposition d'activités culturelles, manuelles et sportives qui favorisent la créativité mais aussi la compréhension et l'intégration des règles de vie en société, développer le sens des responsabilités et un engagement citoyen pour promouvoir leur autonomie, développer le potentiel de chacun à travers ces expériences.
- ✓ un accompagnement du jeune s'appuyant sur un réseau de partenaires extérieurs (centre social, CMP,...) susceptible de le soutenir et de promouvoir son autonomie.

En direction des parents

Un appui à la parentalité se traduisant par :

- ✓ un accompagnement dans les démarches relatives à la vie quotidienne concernant leur enfant,
- ✓ des entretiens de suivi de la situation familiale,
- ✓ un soutien des parents pour leur permettre de mieux appréhender et utiliser les dispositifs de droits communs situés sur leur territoire de vie.

Les activités que nous invitons à partager constituent des expériences permettant aux parents et aux jeunes de mieux comprendre et de mieux appréhender les ressources qui sont disponibles au sein de leur environnement.

L'Accueil de jour c'est :

- Un lieu repère et contenant pour les jeunes
- Un lieu de partage, d'expériences et d'échanges
- Un service relié à un réseau de partenaires

Ce dispositif est ouvert 365 jours sur 365.